



## AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit d'être de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement # **2024-06-07**, adopté le **8 juillet 2024**, modifiant le règlement de zonage # 2014-04.

Second projet de règlement # **2024-06-08**, adopté le **8 juillet 2024**, modifiant le règlement sur les usages conditionnels # 2014-12.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le **19 juin 2024**, le conseil municipal a adopté le second projet de règlement modifiant le règlement de zonage et le second projet de règlement modifiant le règlement sur les usages conditionnels.
2. Ces seconds projets de règlements contiennent des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

1° Une demande relative à la disposition ayant pour objet :

- d'autoriser sans demande d'usage conditionnel, les commerces et services associés à l'usage résidentiel dans les zones A-01, A-02, A-03 et A-04;
- ajouter, dans les grilles M-01, M-02, M-03 et M-04, que le raccordement à une installation septique est obligatoire, lorsqu'il n'y a aucun réseau d'égout dans la zone;
- autoriser au maximum 6 logements dans la zone M-02;
- modifier le plan de zonage afin de changer la zone INST-01 pour la zone M-05;
- abroger la grille INST-01
- créer la grille M-05 en y autorisant les usages suivants :
  - Résidentiel faible densité
  - Résidentiel moyenne densité
  - Résidentiel forte densité
  - Résidence communautaire
  - Logement intergénérationnel
  - Industrie légère
  - Commerces et services
  - Activité culturelle
  - Parcs et espaces verts
  - Évènements spéciaux
  - Services éducationnels
  - Services gouvernementaux
  - Services divers
  - Équipement d'utilité publique

- Équipement public de télécommunication

peut provenir de ces zones et des zones contiguës à celles-ci.

Ces dispositions sont réputées constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement aux zones mentionnées. Une telle demande vise à ce que les règlements contenant ces dispositions soient soumis à l'approbation des personnes habiles à voter des zones auxquelles ils s'appliquent et de celles de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition.

3. Pour être valide, toute demande doit :
  - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
  - être reçue au bureau municipal du 219, rue de Principale au plus tard le **17 juillet 2024**;
  - être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire :

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes en date du **8 juillet 2024** :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Dans le cas d'une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le **8 juillet 2024**, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Les seconds projets de règlements ainsi que la description et l'illustration des zones du plan de zonage concernées peuvent être consultés au bureau municipal du 219 rue Principale sur les heures d'ouverture régulières. L'illustration des zones du plan de zonage peut également être consultée gratuitement à l'adresse Internet suivante : <https://sigale.ca/>

Donné à Sainte-Cécile-de-Lévrard, le 9 juillet 2024.



Amélie Hardy Demers  
Directrice générale et greffière-trésorière